

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 30 mars 2017

Convocation du 22 mars 2017.

Nombre de conseillers en exercice : 46

Nombre de conseillers présents : 35

Conformément à la loi n°96-142 du 21 février 1996, un extrait du Procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 6 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Val d'Erdre-Auxence s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal-salle Yves Huchet, en session ordinaire du mois de mars sous la présidence de Monsieur Michel BOURCIER, Maire de Val d'Erdre-Auxence.

Étaient présents :

Michel BOURCIER, Michel BELOUIN, Loïc BEZIERS-LAFOSSE, Marie-Claire MORILLE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Liliane BEZIAUD, Françoise BOUILDE, Jean-Pierre BRU, Jean-Pierre CLOEST, Dominique COLAS, Yvette GACHOT, Marie-Laure GUILLAS, Josselyne JOLY, Céline LE GOLVAN, Mathieu MOREAU, Laurence NEVEU, Bertrand ORHON, Chantal PARAGE, Franck PERRAULT, Marcel PERRAULT, Géraldine PIROIS, Mireille POILANE, Thiébaud ROLLAND, Catherine ROULEAU, Marie-Anne VIAIRON, Charles MORVANT, Alexandre BRANCHU, Romuald BRICAULT, Katia BONIFACE, Marie PINSON, Rénaud DEFAUDAIS, Cédric LAUNAY, Annick CLOAREC, Catherine FOUGERE, Anita MATHA

Élus ayant donné pouvoir : Mohamed HILALI-CHERGUI, Bruno LAMBERT, Yohann ROLLAND, Marie-Luce BERTAUD

Excusés : Florian BAIN, Mickaël DOISNEAU, Cédric VALE, Luc LAMBERT, Stéphanie PAVION, Pierre-André CHERBONNIER, Marina GATE

Liliane BEZIAUD, conseillère municipale, a été désignée secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Conformément à la loi n°96-142 du 21 février 1996, un extrait du Procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 6 avril 2017.

ORDRE DU JOUR

⇒ **Approbation du compte-rendu du 23 février 2017**

AFFAIRES GENERALES – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

- Finances : vote des comptes administratifs 2016 de La Cornuaille, Le Louroux-Béconnais et Villemoisan : budgets commune, eau et assainissement
- Finances : Assainissement : création d'un tarif pour la pose de tabouret à passage direct – mairie déléguée du Louroux-Béconnais
- Finances : Eau : validation devis de la SAUR, mairie déléguée de La Cornuaille
- Finances : Tarifs 2017, camping et piscine de la mairie déléguée de Villemoisan
- Affaires générales : dates d'ouverture de la piscine et du camping de Villemoisan
- Ressources Humaines : création poste d'adjoint technique 2^{ème} classe pour assurer l'accueil et l'entretien de la piscine et du camping de Villemoisan
- Ressources Humaines : augmentation de la durée hebdomadaire de temps de travail d'un poste agent administratif
- Ressources Humaines : création d'un poste administratif CDD 8 mois pour surcroît d'activité
- Ressources Humaines : augmentation de la durée hebdomadaire de temps de travail d'un poste voirie espaces verts
- Ressources Humaines : recrutement agent voirie espaces verts

- Point d'information : fiscalité C.C.V.H.A.

2^{ème} COMMISSION : VOIRIE COMMUNALE ET AMENAGEMENT RURAL

- Vente de chemins au Hutan : mairie déléguée du Louroux-Béconnais

4^{ème} COMMISSION : PATRIMOINE COMMUNAL, URBANISME ET DROIT DU SOL

- Diagnostic énergétique bâtiment Mairie-Enfance : mairie déléguée de Villemoisan
- Marché école de musique Louroux-Béconnais : Avenant n°1 pour le lot n°1 (maçonnerie – gros œuvre – VRD)
- Marché de rénovation et d'extension du commerce de La Cornuaille : Avenant n°1 pour le lot n° 6 (plâtrerie)
- Présentation des DIA

POINTS RAJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

- Marché de rénovation du château d'eau du Louroux-Béconnais : Attribution et autorisation de signature du marché
- Convention RASED Val d'Erdre-Auxence

INFORMATIONS DIVERSES

- Élections présidentielles : changement d'horaires d'ouverture des bureaux de vote : 8h00-19h00.

Questions diverses

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 23 février 2017.

AFFAIRES GENERALES – FINANCES : VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 DE LA CORNUAILLE - BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BELOUIN, 1^{er} adjoint au maire de Val d'Erdre-Auxence, délibérant sur le Compte de Gestion du budget Principal de La Cornuaille de l'exercice 2016 dressé par M. TROJANI, receveur municipal, et le Compte Administratif de l'exercice 2016,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice, DECLARE que le Compte de Gestion du budget Principal de La Cornuaille, dressé, pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, APPROUVE à l'unanimité, en dehors de la présence de Monsieur le Maire de Val d'Erdre-Auxence et des Maires déléguées, le Compte Administratif du budget Principal de La Cornuaille de l'exercice 2016 dont les résultats s'établissent comme suit :

LA CORNUAILLE	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT de l'EXERCICE	RESULTATS ANTERIEURS	RESULTAT DEFINITIF
FONCTIONNEMENT	621 945.75	848 451.14	226 505.39	34 195.34	260 700.73
INVESTISSEMENT	160 422.49	245 083.87	84 661.38	- 153 650.95	- 68 989.57
TOTAL	782 368.24	1 093 535.01	311 166.77	- 119 455.61	191 711.16

AFFAIRES GENERALES – FINANCES : VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 DU LOUROUX-BECONNAIS - BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BELOUIN, 1^{er} adjoint au maire de Val d'Erdre-Auxence, délibérant sur le Compte de Gestion du budget Principal du Louroux-Béconnais de l'exercice 2016 dressé par M. TROJANI, receveur municipal, et le Compte Administratif de l'exercice 2016,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice, DECLARE que le Compte de Gestion du budget Principal du Louroux-Béconnais, dressé, pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

APPROUVE à l'unanimité, en dehors de la présence de Monsieur le Maire de Val d'Erdre-Auxence et des Maires délégués, le Compte Administratif du budget Principal du Louroux-Béconnais de l'exercice 2016 dont les résultats s'établissent comme suit :

LE LOUROUX-BECONNAIS	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT de l'EXERCICE	RESULTATS ANTERIEURS	RESULTAT DEFINITIF
FONCTIONNEMENT	2 274 368.89	3 002 786.34	728 417.45	350 000.00	1 078 417.45
INVESTISSEMENT	837 376.14	1 108 677.01	271 300.87	- 520 240.01	- 248 939.14
TOTAL	3 111 745.03	4 111 463.35	999 718.32	- 170 240.01	829 478.31

AFFAIRES GENERALES – FINANCES : VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 DE VILLEMOSAN - BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BELOUIN, 1^{er} adjoint au maire de Val d'Erdre-Auxence, délibérant sur le Compte de Gestion du budget Principal de Villemoisan de l'exercice 2016 dressé par M. TROJANI, receveur municipal, et le Compte Administratif de l'exercice 2016,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice, DECLARE que le Compte de Gestion du budget Principal de Villemoisan, dressé, pour l'exercice 2016 par

le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

APPROUVE à l'unanimité, en dehors de la présence de Monsieur le Maire de Val d'Erdre-Auxence et des Maires déléguées, le Compte Administratif du budget Principal de Villemoisan de l'exercice 2016 dont les résultats s'établissent comme suit :

VILLEMOSAN	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT de l'EXERCICE	RESULTATS ANTERIEURS	RESULTAT DEFINITIF
FONCTIONNEMENT	364 392.23	470 002.56	105 610.33	18 600.00	124 210.33
INVESTISSEMENT	193 885.53	189 845.42	- 040.11 ⁴	52 368.49	48 328.38
TOTAL	558 277.76	659 847.92	101 570.22	70 968.49	172 538.71

AFFAIRES GENERALES – FINANCES : VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 DE LA CORNUAILLE – BUDGET EAU

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BELOUIN, 1^{er} adjoint au maire de Val d'Erdre-Auxence, délibérant sur le Compte de Gestion du budget Eau de La Cornuaille de l'exercice 2016 dressé par TROJANI, receveur municipal, et le Compte Administratif de l'exercice 2016,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice,

DECLARE que le Compte de Gestion du budget Eau de La Cornuaille, dressé, pour l'exercice 2016 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

APPROUVE à l'unanimité, en dehors de la présence de Monsieur le Maire de Val d'Erdre-Auxence et des Maires déléguées, le Compte Administratif du budget Eau de La Cornuaille de l'exercice 2016 dont les résultats s'établissent comme suit :

LA CORNUAILLE	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT de l'EXERCICE	RESULTATS ANTERIEURS	RESULTAT DEFINITIF
FONCTIONNEMENT	592.16 ⁸⁵	737.41 ⁴¹	- 854.75 ⁴³	562.49 ⁵⁰	707.74⁶
INVESTISSEMENT	985.43 ¹	105.13 ²⁰	119.70 ¹⁸	621.55 ¹⁸⁹	741.25²⁰⁷
TOTAL	577.59⁸⁷	842.54⁶¹	- 735.05²⁵	184.04²⁴⁰	448.99²¹⁴

AFFAIRES GENERALES – FINANCES : VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 DU LOUROUX-BECONNAIS – BUDGET EAU

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BELOUIN, 1^{er} adjoint au maire de Val d'Erdre-Auxence, délibérant sur le Compte de Gestion du budget Eau du Louroux-Béconnais de l'exercice 2016 dressé par M. TROJANI, receveur municipal, et le Compte Administratif de l'exercice 2016,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice,

DECLARE que le Compte de Gestion du budget Eau du Louroux-Béconnais, dressé, pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

APPROUVE à l'unanimité, en dehors de la présence de Monsieur le Maire de Val d'Erdre-Auxence et des Maires déléguées, le Compte Administratif du budget Eau du Louroux-Béconnais de l'exercice 2016 dont les résultats s'établissent comme suit :

LE LOUROUX-BECONNAIS	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT de l'EXERCICE	RESULTATS ANTERIEURS	RESULTAT DEFINITIF
FONCTIONNEMENT	643.13 318	734.43 368	091.30 50	79 355.41	129 446.71
INVESTISSEMENT	374.43 50	046.30 191	671.87 140	97 330.34	002.21 238
TOTAL	017.56 369	780.73 559	763.17 190	176 685.75	448.92 367

AFFAIRES GENERALES – FINANCES : VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 DE LA CORNUAILLE – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BELOUIN, 1^{er} adjoint au maire de Val d'Erdre-Auxence, délibérant sur le Compte de Gestion du budget Assainissement de La Cornuaille de l'exercice 2016 dressé par M. TROJANI, receveur municipal, et le Compte Administratif de l'exercice 2016,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice,

DECLARE que le Compte de Gestion du budget Assainissement de La Cornuaille, dressé, pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

APPROUVE à l'unanimité, en dehors de la présence de Monsieur le Maire de Val d'Erdre-Auxence et des Maires déléguées, le Compte Administratif du budget Assainissement de La Cornuaille de l'exercice 2016 dont les résultats s'établissent comme suit :

LA CORNUAILLE	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT de l'EXERCICE	RESULTATS ANTERIEURS	RESULTAT DEFINITIF
FONCTIONNEMENT	14 234.29	17 513.55	3 279.26	23 270.41	26 549.67
INVESTISSEMENT	-	6 360.24	6 360.24	34 471.81	40 832.05
TOTAL	14 234.29	23 873.79	9 639.50	57 742.22	67 381.72

AFFAIRES GENERALES – FINANCES : VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 DU LOUROUX-BECONNAIS – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BELOUIN, 1^{er} adjoint au maire de Val d'Erdre-Auxence, délibérant sur le Compte de Gestion de l'exercice 2016 dressé par M. TROJANI, receveur municipal, et le Compte Administratif budget Assainissement du Louroux-Béconnais de l'exercice 2016,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice,

DECLARE que le Compte de Gestion budget Assainissement du Louroux-Béconnais, dressé, pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

APPROUVE à l'unanimité, en dehors de la présence de Monsieur le Maire de Val d'Erdre-Auxence et des Maires déléguées, le Compte Administratif du budget Assainissement du Louroux-Béconnais de l'exercice 2016 dont les résultats s'établissent comme suit :

LE LOUROUX-BECONNAIS	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT de l'EXERCICE	RESULTATS ANTERIEURS	RESULTAT DEFINITIF
FONCTIONNEMENT	183 015.09	204 500.80	21 485.71	-77 408.52	55 922.81
INVESTISSEMENT	99 736.24	141 520.95	41 784.71	51 907.19	93 691.90
TOTAL	282 751.33	346 021.75	63 270.42	- 25 501.33	37 769.09

AFFAIRES GENERALES – FINANCES : VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 DE VILLEMOSAN – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BELOUIN, 1^{er} adjoint au maire de Val d'Erdre-Auxence, délibérant sur le Compte de Gestion du budget Assainissement de Villemoisan de l'exercice 2016 dressé par M. TROJANI, receveur municipal, et le Compte Administratif de l'exercice 2016,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice,

DECLARE que le Compte de Gestion du budget Assainissement de Villemoisan, dressé, pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

APPROUVE à l'unanimité, en dehors de la présence de Monsieur le Maire de Val d'Erdre-Auxence et des Maires déléguées, le Compte Administratif du budget Assainissement de Villemoisan de l'exercice 2016 dont les résultats s'établissent comme suit :

VILLEMOSAN	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT de l'EXERCICE	RESULTATS ANTERIEURS	RESULTAT DEFINITIF
FONCTIONNEMENT	10 865.49	13 338.61	2 473.12	26 956.20	29 429.32
INVESTISSEMENT	7 003.95	6 354.75	- 649.20	2 145.48	1 496.28
TOTAL	17 869.44	19 693.36	1 823.92	29 101.68	30 925.60

AFFAIRES GENERALES - FINANCES : ASSAINISSEMENT : CREATION D'UN TARIF POUR LA POSE DE TABOURET A PASSAGE DIRECT – MAIRIE DELEGUEE DU LOUROUX-BECONNAIS

M. Le Maire informe le Conseil Municipal du besoin d'intégrer le tarif relatif à la pose de tabouret à passage direct, cette dernière avait été demandée lors d'un branchement en 2016.

Il s'agit donc d'établir ce tarif sur l'année 2016 soit 350 € TTC (- de 6 mètres) et au-delà des 6 mètres 22 € TTC/ml.

Suite à la revalorisation de 5% appliqué aux tarifs eau et assainissement du 29 novembre 2016, il s'agit de déterminer le tarif pour l'année 2017 à 368 € TTC, soit la pose et 23 € /ml au-delà des 6 mètres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de déterminer le tarif pour l'année 2017 à 368 € TTC, soit la pose et 23 € /ml au-delà des 6 mètres.

AFFAIRES GENERALES - FINANCES EAU : VALIDATION DEVIS DE LA SAUR MAIRIE DELEGUEE DE LA CORNUAILLE

Monsieur le Maire délégué de La Cornuaille informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de remplacer les canalisations d'eau dans le bourg de la commune de La Cornuaille. Afin de réaliser ces travaux, la commune a sollicité un devis auprès de la SAUR.

Le montant des travaux s'élève à 24 384, 87 € HT soit **29 261, 84 € TTC**.

Monsieur le Maire délégué de La Cornuaille propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir accepter cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider le devis de la SAUR
- autorise Monsieur le Maire déléguée de La Cornuaille à signer le devis de la SAUR pour un montant de 24 384, 87 € HT.

AFFAIRES GENERALES – FINANCES : TARIFS 2017 – CAMPING ET PISCINE DE LA MAIRIE DELEGUEE DE VILLEMOSAN

Après s'être fait présenter les propositions de tarifs journaliers 2017 pour le camping et la piscine de Villemois, le Conseil Municipal approuve l'ensemble des tarifs définis comme suit :

1. Tarifs journaliers camping saison 2017

	TARIFS 2016		TARIFS 2017
Adulte	1,70 €	Adulte	1,70 €
Enfant (jusqu'à 10 ans)	1,10 €	Enfant (jusqu'à 10 ans)	1,10 €
Véhicule	1,20 €	Véhicule	1,20 €
Emplacement	1,30 €	Emplacement	1,30 €
Branchement électrique	2,10 €	Branchement électrique	2,10 €
Garage mort hors saison	1,60 €	Garage mort hors saison	1,60 €
Garage mort juillet/août	2,40 €	Garage mort juillet/août	2,40 €

Date d'ouverture du camping saison 2017 : du 15/05/2017 au 17/09/2017 inclus.

1. Tarifs journaliers piscine saison 2017

	TARIFS 2016		TARIFS 2017
Adulte	2,50 €	Adulte	2,50 €
Enfant (jusqu'à 18 ans)	1,30 €	Enfant (jusqu'à 18 ans)	1,30 €
Campeur enfant	0,70 €	Campeur enfant	0,70 €
Campeur adulte	1,80 €	Campeur adulte	1,80 €
Carte individuelle	20,00 € /mois	Carte individuelle	20,00 € /mois
Carte familiale	40,00 € /mois	Carte familiale	40,00 € /mois

Date d'ouverture de la piscine saison 2017 : du 08/07/2017 au 30/08/2017 inclus.

- **Fermeture hebdomadaire** : le LUNDI

2. Tarif piscine ALSH « Le Bois Enchanté »-Saison 2017

Tarif 2016	Tarif 2017
1,30 € par enfant par jour	1,30 € par enfant par jour

AFFAIRES GENERALES : DATES D'OUVERTURE DE LA PISCINE ET DU CAMPING DE VILLEMOSAN

Monsieur le Maire délégué de Villemoisian propose au Conseil Municipal de fixer les dates d'ouverture de la piscine municipale et du camping municipal de Villemoisian pour la saison 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipale décide que :

- la piscine municipale de Villemoisian sera ouverte du 8 juillet 2017 au 30 août 2017.
- Le camping municipal de Villemoisian sera ouvert du 15 mai 2017 au 17 septembre 2017.

AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES : CREATION POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE POUR ASSURER L'ACCUEIL ET L'ENTRETIEN DE LA PISCINE ET DU CAMPING DE VILLEMOSAN

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il appartient à la commune de recruter une personne en tant qu'adjoint technique contractuel pour assurer l'accueil et l'entretien de la piscine et du camping en août 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique contractuel pour la période du 1^{er} août 2017 au 30 août 2017 inclus. L'agent effectuera 30 heures de travail hebdomadaire. L'adjoint percevra une rémunération correspondante au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique (échelle C1).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique contractuel, pour la période du 1^{er} août 2017 au 30 août 2017 inclus
- décide que l'agent effectuera 30 heures de travail hebdomadaire
- décide que l'agent percevra une rémunération correspondante au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique (échelle C1)
- charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier
- précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES : AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE AGENT ADMINISTRATIF

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Isabelle DRU, adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, est actuellement un agent titulaire au sein des services administratifs de la Commune de Val d'Erdre-Auxence pour une durée hebdomadaire de 29/35^{ème}.

En raison d'un sous-effectif au sein des services administratifs, il est proposé au conseil municipal d'augmenter à compter du 01/04/2017, son temps de travail de 6 heures par semaine, soit un temps de travail hebdomadaire de 35/35^{ème}.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le Comité Technique est en cours de consultation. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'augmentation du temps de travail de 29/35^{ème} à 35/35^{ème} hebdomadaire à compter du 1^{er} avril 2017.

AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE ADMINISTRATIF CDD 8 MOIS POUR SURCROIT D'ACTIVITE

Le Maire rappelle à l'assemblée que pour pallier au congé maternité de Madame Audrey AIVAL, Monsieur Alain SARELOT a été recruté en tant que contractuel sur un poste de rédacteur territorial pour une durée de 7 mois.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en raison d'un surcroit d'activité lié à la création de la commune nouvelle il convient de créer un emploi non permanent pour une durée de 8 mois. Monsieur Alain SARELOT s'occupera notamment des marchés publics.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de sous-effectif au sein du service administratif pour la mise en place de la Commune de Val d'Erdre-Auxence, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour une durée de 8 mois, pour un accroissement temporaire d'activité de rédacteur à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée

maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellement pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de créer un emploi non permanent de rédacteur à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée de 8 mois, pour un surcroît d'activité lié à la création de la commune nouvelle
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES : AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE VOIRIE ESPACES VERTS

Monsieur le Maire informe que Monsieur Yann LEPAGE, adjoint technique territorial, est actuellement agent titulaire au sein des services techniques de la Commune de Val d'Erdre-Auxence pour une durée hebdomadaire de 17.5/35^{ème}.

En raison de projets communaux à venir, et d'un sous-effectif au sein des services techniques, il est proposé au conseil municipal d'augmenter à compter du 01/05/2017, son temps de travail de 17,5 heures par semaine, soit un temps de travail hebdomadaire de 35/35^{ème}.

Monsieur le Maire précise que le Comité Technique a été sollicité sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'augmentation du temps de travail de 17,5/35^{ème} à 35/35^{ème} hebdomadaire à compter du 1^{er} mai 2017.

AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES : RECRUTEMENT AGENT VOIRIE ESPACES VERTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison d'une hausse d'activité liée aux départs à la retraite au sein des services techniques, il est indispensable de recruter Monsieur Stéphane MARTIN en tant qu'agent à temps plein au grade d'adjoint technique territorial permanent à temps complet à la mairie déléguée du Louroux-Béconnais afin d'assurer les missions de voirie espaces-verts polyvalent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique territorial permanent afin d'assurer les missions de voirie espaces-verts à la mairie déléguée du Louroux-Béconnais
- décide que l'agent sera à temps complet à raison de 35 heures de travail hebdomadaire
- charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier

AFFAIRES GENERALES : POINT D'INFORMATION FISCALITE DIRECTE LOCALE

M. Le Maire fait part des difficultés actuelles compte tenu du passage de la fiscalité additionnelle à la fiscalité unique, des attributions de compensations en lien avec la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou et de la convergence fiscale des 3 communes déléguées composant Val d'Erdre-Auxence.

M. Le Maire présente tout d'abord la fiscalité de Val d'Erdre-d'Auxence :

Données socio-démographiques	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale	Le LOUPOUX B.	La Cornaille	Villemoisan
Population légale	4699				2995	1059	645
Nombre de foyers fiscaux	2221				1423	482	316
Part des foyers non imposables	45,71%	42,40%	39,30%	40,60%	46,60%	48,80%	37,00%
Revenu fiscal moyen par foyer	21 348				21 535	20 027	22 649
Données économiques					Le LOUPOUX B.	La Cornaille	Villemoisan
Nombre de logements imposés à la TH	1955				1221	424	310
-> dont part de résidences secondaires	4,78%	3,40%	18,70%	16,90%	3,40%	5,90%	8,70%
-> dont logements vacants	9	7	3	5	0	0	9
Bases communales imposées en foncier bâti	2 529 277				1 571 550	578 707	379 020
-> dont % locaux d'habitation ordinaire	80,74%	74,30%	68,90%	67,60%	79,20%	76,90%	93,00%
-> dont % locaux d'habitation à caractère social	4,96%	5,20%	2,00%	2,70%	7,00%	2,20%	0,70%
-> dont % locaux d'habitation soumis à la loi de 1948	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
-> dont % autres locaux passibles à la TH (%)	2,53%	1,20%	0,90%	0,40%	4,00%	0,20%	0,00%
-> dont % locaux à usage professionnel ou commercial	8,42%	11,70%	14,50%	16,00%	9,70%	6,40%	6,20%
-> dont % établissements industriels et assimilés	3,35%	7,70%	13,70%	13,40%	0,10%	14,30%	0,10%
Nombre d'établissements imposés à la cotisation foncière des entreprises	177	103	131	162	117	43	17
-> dont au profit de la commune	177	103	128	160	117	43	17
-> dont au profit du GFP (commune membre d'un GFP à FPU/FPZ)	0	0	3	2	0	0	0
Nombre d'entreprises imposées à la cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises	134	73	71	92	88	34	12
-> dont au profit de la commune	134	73	70	92	88	34	12
-> dont au profit du GFP (commune membre d'un GFP à FPU/FPZ)	0	0	1	0	0	0	0

les Marges de manœuvre

La fiscalité directe locale

2017 première année fiscale

La commune de Val d 'Erdre Auxence a été créée avant le 1^{er} octobre 2016, elle a donc une existence fiscale en 2017, elle bénéficiera donc de la fiscalité communale, elle votera les taux de :

- Taxe d'Habitation
- Taxes Foncières (sur le foncier bâti et non-bâti)

La commune de Val d 'Erdre Auxence a défini une politique d'abattements et d'exonérations en délibérant avant le 30 septembre 2016.

La commune de Val d 'Erdre Auxence adhère à la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou dont le régime de fiscalité professionnelle sera celui de la

Fiscalité Directe Unique.

Le taux de la Contribution Foncière des Entreprises sera celui voté par la nouvelle communauté de communes

La recette 2016 de fiscalité professionnelle des communes (en l'absence de transfert de compétence) est reversée par l'intercommunalité dans l'attribution de compensation calculée en 2017 pour garantir l'équilibre du budget.

les Marges de manœuvre

L'intégration fiscale :

Dès lors qu'au moins deux communes ont des taux d'imposition avec un écart l'intégration fiscale progressive de toutes les communes est possible.

Sur décision du conseil municipal de la commune nouvelle, lors du vote des taux 2017, **des taux d'imposition différents pourront être appliqués**, sur le territoire des communes fusionnées, dans la limite de 12 ans après la fusion pour faire **converger** les taux historiques des communes vers les **taux moyens pondérés des communes.**

=

taux de référence de la commune nouvelle

Ces taux de référence peuvent évoluer, selon le vote, chaque année, des taux (dans le respect de la réglementation) en fonction du produit fiscal attendu.

Il faut un vote pour chaque impôt adoptant l'intégration fiscale et sa durée.

les Marges de manœuvre

La fiscalité directe locale

Comparaison des bases 2015

Bases nettes "ménages" taxées au profit de la commune	Bases en €	Bases en € par habitant				Le LOUROUX B.	La Cornuaille	Villemoisan
		Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale	Bases en €	Bases en €	Bases en €
Taxe d'habitation (TH)	3 518 837	739	828	1146	1281	2265233	713322	540282
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	2 529 277	531	630	947	1120	1571550	578707	379020
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	752 319	158	89	57	34	359903	269603	122813
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	18 676	4	4	7	4	12026	3294	3356

les Marges de manœuvre

La fiscalité directe locale

Comparaison des produits 2015

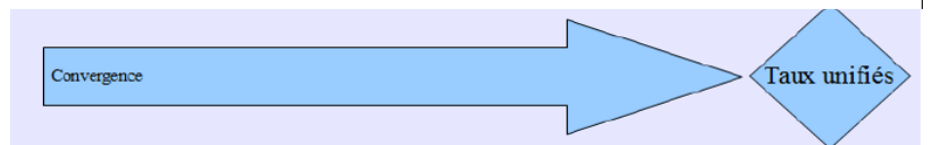
Produits des impositions	Produits en €	Produits en € par habitant				Le LOUROUX B.	La Cornuaille	Villemoisan
		Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale	Produits en €	Produits en €	Produits en €
Taxe d'habitation (TH et THLV et THRS)	907 615	203	196	288	284	607 062	176 441	124 112
-> dont produits TH au profit de la commune	752 305	170	133	226	220	509 701	145 670	96 934
-> dont produits THLV au profit de la commune	2 241	0	1	0	1	0	0	2 241
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	602 840	134	140	186	216	401 624	128 881	72 335
-> dont produits FB au profit de la commune	505 139	114	97	144	168	340 880	106 541	57 718
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	329 006	56	39	25	19	166 745	120 134	42 127
-> dont produits FNB au profit de la commune	291 957	50	30	21	15	149 026	106 850	36 081
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés	5 025	1	1	2	2	3 239	887	899
-> dont produits au profit de la commune	5 025	1	1	2	2	3 239	887	899
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	93 096	15	39	83	98	44 085	44 494	4 517
-> dont au nom de la commune seule	77 799	12	24	59	73	36 406	37 612	3 781

les Marges de manœuvre

La fiscalité directe locale

Les taux des impôts locaux	Taux d'imposition simulés 2016 (hors part TH département)				Le Louroux B.	La Cornuaille	Villemoisin
	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale			
Taxe d'habitation, taux voté par la commune	13,44%	16,09%	19,75%	17,15%	22,50%	20,42%	17,94%
Taxe foncière sur les propriétés bâties, taux voté par la commune	20,07%	15,44%	15,19%	15,04%	21,69%	18,41%	15,23%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties, taux voté par la commune	38,93%	33,46%	36,71%	43,66%	41,41%	39,63%	29,38%

Taxe d'habitation (TH)	Taux 2016	Ecart	durée convergence	variation annuelle	Taux cibles
Le LOUROUX B.	22,50%	-8,13%	12	-0,68%	13,44 %
La Cornuaille	20,42%	-6,05%		-0,50%	
Villemoisin	17,94%	-3,57%		-0,30%	
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)					
Le LOUROUX B.	21,69%	-1,62%	12	-0,14%	20,07%
La Cornuaille	18,41%	1,66%		0,14%	
Villemoisin	15,23%	4,84%		0,40%	
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)					
Le LOUROUX B.	41,41%	-2,48%	12	-0,21%	38,93%
La Cornuaille	39,63%	-0,70%		-0,06%	
Villemoisin	29,38%	9,55%		0,80%	



Monsieur Le Maire indique que La Communauté de Communes des Vallées du Haute-Anjou a fait appel au cabinet KLOPFER afin d'examiner les hypothèses en matière de fiscalité pour l'ensemble des communes du territoire, suite à la fusion des intercommunalité.

DATES BUTOIRS POUR DÉLIBÉRER ET ALTERNATIVES ENVISAGÉES

- **15 avril** (effet dès 2017) :
 - **vote des des taux fiscaux pour les 4 taxes et choix des durées de lissage**
 - ✓ Deux options envisagées pour les taxes « ménages » (taxe d'habitation et deux taxes foncières) :
 1. **Vote du taux de référence** (= taux moyen pondéré) et lissage sur 12 ans → unification des taux en 2028
 - . Inconvénient : transfert de pression fiscale entre communes / avantage : effet étalé dans le temps
 2. **Vote du taux le plus faible des 3 EPCI pré-existants** / neutralisation par hausse des taux communaux / ponction dans l'attribution de compensation d'un montant figé correspondant au surplus de produit
 - . Inconvénient : besoin de pédagogie pour les contribuables / avantage : neutralité fiscale et budgétaire
 - Politique d'abattement communautaire en matière de taxe d'habitation
 - ✓ Sinon : maintien des différentes politiques d'abattement communautaire préexistantes
 - **1^{er} octobre** (effet en 2018) :
 - **Politique d'abattements en matière de taxe d'habitation**
 - ✓ Deux options envisagées :
 1. **Adoption d'une politique d'abattement minimale** (PAC 1&2 = 10% ; PAC 3 et + = 15%)
 - . VLM uniformisée à 2 420 € / coût si bénéfice antérieur d'abattements plus généreux sur la part EPCI ou si la VLM EPCI était supérieure à 2 420 € / gain pour ceux dont la VLM EPCI était inférieure à 2 420 €
 2. **Pas de politique d'abattement communautaire** (application de la politique communale à la part EPCI)
 - . Aucun effet pour les communes appartenant à un EPCI qui n'a pas de politique communautaire (CCRLA), avantage ou inconvénient selon la générosité de la politique communale pour les autres

MÉTHODOLOGIE DES CALCULS

- Les résultats sont présentés sur les **périmètres communaux 2015** de façon à **prendre en compte les effets d'harmonisation fiscale sur les communes nouvelles**
 - Rappel : 32 communes sur les 3 EPCI en 2015, dont 2 ont intégré d'autres EPCI
 - Les 30 communes restantes sont désormais regroupées en 17 communes dont 5 communes nouvelles
- Les délibérations des communes nouvelles ont été intégrées aux calculs
 - Certaines décisions, non encore adoptées, ont toutefois été présumées
 - ✓ Chenillé-Champteussé : alignement sans lissage sur les taux de Champteussé
 - ✓ Erdre en Anjou : vote des taux moyens pondérés et lissage sur 12 ans
 - ✓ Val d'Erdre Auxance : vote des taux moyens pondérés et lissage sur 12 ans
 - ✓ Les Hauts d'Anjou : vote des taux moyens pondérés et lissage sur 12 ans
- Les résultats présentés mêlent effet bases (abattements à la taxe d'habitation) et effet taux (pour les trois impôts), tant sur la part communale que sur la part intercommunale, sur la période 2016 – 2029 (2029 = dernière année de lissage pour les Hauts d'Anjou)
- Toutes les décisions fiscales envisagées respectent les **règles de lien entre les taux**.
 - Rappel : le foncier non bâti ne peut augmenter plus vite ou diminuer moins vite que le taux de taxe d'habitation (calculs à effectuer en partant du taux de référence, parfois différent du taux effectif, par exemple en cas de transfert de l'ex-taux de TH du Département de la commune à l'EPCI).

QUELQUES RAPPELS SUR LES COMMUNES NOUVELLES

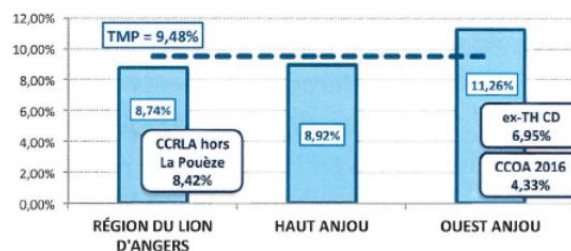
- **Effets fiscaux de la fusion :**
 - dès la 1^{ère} année entière d'existence si création avant le 1^{er} octobre de l'année N-1
 - ✓ Lion d'Angers (2016) et Val d'Erdre Auxance (2017)
 - sinon seulement en 2^{ème} année (1^{ère} année : maintien des communes historiques)
 - ✓ Erdre en Anjou (effet fiscal 2017), Chenillé-Champteussé (idem) et Hauts d'Anjou (effet fiscal 2018)
- Taux de référence pour le 1^{er} vote des taux : taux moyen pondéré N-1
 - Particularité pour la TH :
 - ✓ uniformisation obligatoire de la politique d'abattement dès la 1^{ère} année d'effet fiscal
 - Calcul d'une seule valeur locative moyenne
 - Délibération pour déterminer les taux d'abattement unifiés
 - ✓ Suppression des correctifs de quotité
 - Correctif de quotité : majoration ou minoration des abattements sur l'ancienne part départementale de TH visant à figer les effets de la politique d'abattement qui était celle du Département au moment du transfert de l'impôt à l'échelon communal (→ ne concerne que la part EPCI de la TH sauf pour les communes de l'ex-CCOA qui étaient en fiscalité additionnelle en 2011 et ont été partiellement destinataires de la TH départementale)
 - ✓ taux de référence = produit N-1 / bases corrigées comme indiqué ci-dessus
- Si écart > 10% entre le taux communal le plus élevé et le plus faible, lissage possible des taux sur 12 ans avant unification

TMP EPCI OU NEUTRALISATION FISCALE

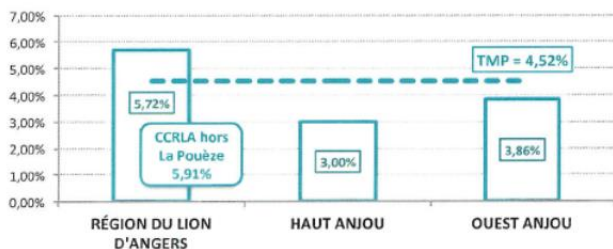
- Méthode classique : taux du nouvel EPCI = **taux moyen pondéré (TMP)** des EPCI préexistant

- Pour l'ex-CCOA (en fiscalité additionnelle en 2011 : la TH du département a été partagée entre EPCI et communes), une quote-part du taux de taxe d'habitation est détachée du taux communal et assimilé à un taux EPCI (perte de produit remboursée aux communes dans leur attribution de compensation).

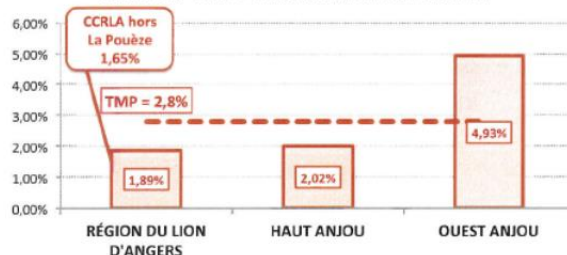
Taux de TH intercommunal et TMP



Taux de TFB intercommunal et TMP



Taux de TFNB intercommunal et TMP



- Un lissage sur 12 ans de l'évolution vers le TMP est possible pour chacun des trois impôts.

Monsieur Le Maire présente, pour chacune des communes historiques, les tableaux réalisés par le cabinet KLOPFER (mandaté par la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou), avec ou sans neutralisation fiscale et les impacts fiscaux qui en découlent.

LA CORNUAILLE			variation 2017/2016						variation 2018/2017						variation 2019/2018*									
			commune		EPCI		commune + EPCI		commune		EPCI		commune + EPCI		commune		EPCI		commune + EPCI					
			%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€				
taxe sur le foncier bâti	neutralisation fiscale	politique d'abattement communautaire	0 PAC	-16,0%	-63 €	+94,5%	+78 €	+3,2%	+15 €	+0,0%	+0 €	-	-	+0,0%	+0 €	+0,0%	+0 €	-	-	+0,0%	+0 €			
		pas de neutralisation fiscale	2 PAC	-11,8%	-46 €	+94,5%	+78 €	+6,7%	+32 €	+0,0%	+0 €	-0,4%	-1 €	-	-	+0,0%	+0 €	-0,1%	-1 €	-	-	+0,0%	+0 €	
			3 PAC	-9,5%	-37 €	+94,5%	+78 €	+8,6%	+41 €	+0,0%	+0 €	-0,6%	-1 €	-	-	+0,0%	+0 €	-0,2%	-1 €	-	-	+0,0%	+0 €	
	taxe d'habitation	pas de neutralisation fiscale	0 PAC	-16,0%	-63 €	+94,5%	+78 €	+3,2%	+15 €	+0,0%	+0 €	-	-	+0,0%	+0 €	+0,0%	+0 €	+0,0%	+0 €	-	-	+0,0%	+0 €	
			2 PAC	-11,8%	-46 €	+94,5%	+78 €	+6,7%	+32 €	+0,0%	+0 €	+0,5%	+1 €	-	-	+0,0%	+0 €	+0,2%	+1 €	-	-	+0,0%	+0 €	
			3 PAC	-9,5%	-37 €	+94,5%	+78 €	+8,6%	+41 €	+0,0%	+0 €	+0,9%	+1 €	-	-	+0,0%	+0 €	+0,3%	+1 €	-	-	+0,0%	+0 €	
	taxe sur le foncier non bâti	neutralisation fiscale	0 PAC	-31,3%	-123 €	+157,9%	+131 €	+1,7%	+8 €	+0,0%	+0 €	-1,4%	-3 €	-	-	+0,0%	+0 €	-0,6%	-3 €	-	-	+0,0%	+0 €	
			pas de neutralisation fiscale	2 PAC	-27,9%	-109 €	+157,9%	+131 €	+4,5%	+21 €	+0,0%	+0 €	-1,7%	-4 €	-	-	+0,0%	+0 €	-0,7%	-4 €	-	-	+0,0%	+0 €
				3 PAC	-26,0%	-102 €	+157,9%	+131 €	+6,1%	+29 €	+0,0%	+0 €	-2,0%	-4 €	-	-	+0,0%	+0 €	-0,8%	-4 €	-	-	+0,0%	+0 €
pas de neutralisation fiscale		0 PAC	-31,3%	-123 €	+157,9%	+131 €	+1,7%	+8 €	+0,0%	+0 €	-1,4%	-3 €	-	-	+0,0%	+0 €	-0,6%	-3 €	-	-	+0,0%	+0 €		
		2 PAC	-27,9%	-109 €	+157,9%	+131 €	+4,5%	+21 €	+0,0%	+0 €	-0,9%	-2 €	-	-	+0,0%	+0 €	-0,4%	-2 €	-	-	+0,0%	+0 €		
		3 PAC	-26,0%	-102 €	+157,9%	+131 €	+6,1%	+29 €	+0,0%	+0 €	-0,5%	-1 €	-	-	+0,0%	+0 €	-0,2%	-1 €	-	-	+0,0%	+0 €		
pour information		pas de neutralisation fiscale	neutralisation fiscale		+5,4%	+16 €	-22,3%	-13 €	+0,6%	+2 €	+0,7%	+2 €	-	-	+0,6%	+2 €	-	-	+0,6%	+2 €	-	-	+0,7%	+2 €
			pas de neutralisation fiscale		+0,8%	+2 €	+1,4%	+1 €	+0,9%	+3 €	+0,7%	+2 €	+1,4%	+1 €	-	-	+0,9%	+3 €	-	-	+1,4%	+1 €	+0,7%	+2 €
			pas de neutralisation fiscale		+8,1%	+17 €	-66,5%	-17 €	-0,1%	-0 €	-0,1%	-0 €	-	-	-0,1%	-0 €	-	-	-0,1%	-0 €	-	-	-0,1%	-0 €

* la variation 2019 a vocation à se répéter toutes les années suivantes jusqu'au terme du lissage sur 12 ans, pour les communes concernées

	commune 2016		com. nouv. 2017		com. nouv. 2018		EPCI 2016		EPCI 2017		EPCI 2018		liss. CN 7	Taux mini EPCI	plancher légal	plafond légal
	com. 2016	com. 2017	com. 2017	com. 2018	com. 2018	com. 2019	com. 2019	com. 2019	com. 2019	com. 2019	com. 2019	com. 2019				
taux TH	20,42%	13,46%	20,42%	13,46%	20,42%	13,46%	20,42%	13,46%	20,42%	13,46%	20,42%	13,46%	20,42%	8,42%		
dont part Département à détacher (si FA)	6,99%	0%	6,99%	0%	6,99%	0%	6,99%	0%	6,99%	0%	6,99%	0%	6,99%	0%		
Abattement général à la base	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	0%		
Abattement pour personnes à charges 1&2	15%	15%	15%	15%	15%	15%	15%	15%	15%	15%	15%	15%	15%	10%		
Abattement pour personnes à charges 3 et +	18,41%	20,07%	18,41%	20,07%	18,41%	20,07%	18,41%	20,07%	18,41%	20,07%	18,41%	20,07%	18,41%	15%		
taux foncier bâti	39,63%	38,93%	39,63%	38,93%	39,63%	38,93%	39,63%	38,93%	39,63%	38,93%	39,63%	38,93%	39,63%	3,00%		
taux foncier non bâti														1,65%		

DOCUMENT DE TRAVAIL KLOPFER

	variation 2017/2016						variation 2018/2017						variation 2019/2018*							
	commune		EPCI		commune + EPCI		commune		EPCI		commune + EPCI		commune		EPCI		commune + EPCI			
	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€		
LE LOURDOUX BECONNAIS	neutralisation fiscale	0 PAC	-16,5%	-77 €	+94,5%	+84 €	+1,3%	+7 €	-0,9%	-3 €	-	-0,6%	-3 €	-0,9%	-3 €	-	-0,6%	-3 €		
		2 PAC	-12,6%	-59 €	+94,5%	+84 €	+4,6%	+25 €	-0,9%	-4 €	-0,3%	-1 €	-0,7%	-4 €	-0,9%	-4 €	-	-0,6%	-4 €	
		3 PAC	-10,3%	-48 €	+94,5%	+84 €	+6,5%	+36 €	-0,9%	-4 €	-0,6%	-1 €	-0,8%	-5 €	-0,9%	-4 €	-	-0,6%	-4 €	
	pas de politique d'abattement communautaire	0 PAC	-16,5%	-77 €	+94,5%	+84 €	+1,3%	+7 €	-0,9%	-3 €	-	-0,6%	-3 €	-0,9%	-3 €	-	-0,6%	-3 €		
		2 PAC	-12,6%	-59 €	+94,5%	+84 €	+4,6%	+25 €	0,9%	-4 €	+0,5%	+1 €	-0,5%	-3 €	-0,9%	-4 €	-	-0,6%	-4 €	
		3 PAC	-10,3%	-48 €	+94,5%	+84 €	+6,5%	+36 €	-0,9%	-4 €	+0,8%	+1 €	-0,4%	-2 €	-0,9%	-4 €	-	-0,6%	-4 €	
	pas de neutralisation fiscale	0 PAC	-30,2%	-141 €	+161,1%	+143 €	+0,4%	+2 €	-1,1%	-3 €	-1,5%	-3 €	-1,7%	-7 €	-1,1%	-3 €	-1,5%	-3 €	-1,2%	-7 €
		2 PAC	-27,0%	-126 €	+161,1%	+143 €	+3,2%	+18 €	-1,1%	-4 €	-3,8%	-4 €	-1,4%	-8 €	-1,1%	-4 €	-1,5%	-3 €	-1,2%	-7 €
		3 PAC	-25,1%	-117 €	+161,1%	+143 €	+4,8%	+27 €	-1,1%	-4 €	-2,0%	-5 €	-1,4%	-8 €	-1,1%	-4 €	-1,5%	-3 €	-1,2%	-7 €
taxe sur le foncier bâti	0 PAC	-30,2%	-141 €	+161,1%	+143 €	+0,4%	+2 €	-1,1%	-3 €	-1,5%	-3 €	-1,7%	-7 €	-1,1%	-3 €	-1,5%	-3 €	-1,2%	-7 €	
	2 PAC	-27,0%	-126 €	+161,1%	+143 €	+3,2%	+18 €	-1,1%	-4 €	-1,0%	-2 €	-1,0%	-6 €	-1,1%	-4 €	-1,5%	-3 €	-1,2%	-7 €	
	3 PAC	-25,1%	-117 €	+161,1%	+143 €	+4,8%	+27 €	-1,1%	-4 €	-0,7%	-2 €	-0,9%	-5 €	-1,1%	-4 €	-1,5%	-3 €	-1,2%	-7 €	
taxe sur le foncier non bâti	neutralisation fiscale	+3,3%	+13 €	-22,3%	-15 €	-0,5%	-2 €	-0,6%	-2 €	-	-	-0,5%	-2 €	-0,6%	-2 €	-	-	-0,5%	-2 €	
	pas de neutralisation fiscale	-0,6%	-2 €	+1,4%	+1 €	-0,3%	-1 €	-0,6%	-2 €	+1,4%	+1 €	-0,3%	-1 €	-0,6%	-2 €	+1,4%	+1 €	-0,3%	-1 €	
	neutralisation fiscale	+7,4%	+14 €	66,5%	14 €	-0,4%	-1 €	-0,5%	-1 €	-	-	0,4%	-1 €	-0,5%	-1 €	-	-	-0,4%	-1 €	
	pas de neutralisation fiscale	-0,5%	-1 €	-3,6%	-1 €	-0,8%	-2 €	-0,5%	-1 €	3,7%	-1 €	-0,8%	-2 €	-0,5%	-1 €	3,9%	-1 €	-0,8%	-2 €	

* la variation 2019 a vocation à se répéter toutes les années suivantes jusqu'au terme du lissage sur 12 ans, pour les communes concernées

	commune 2016	com. nouv. 2017	com. nouv. 2018	iss. CN ?	EPCI 2016	TMP EPCI	taux mini EPCI	plancher légal	plafond légal
valeur locative moyenne	2 355 €	2 327 €			2 381 €	2 420 €			
taux TH	22,50%	13,44%		12 ans	4,33%	9,48%	8,42%		
dont part Département à détacher (si FA)	7,14%								
Abattement général à la base	0%	0%			0%			0%	15%
Abattement pour personnes à charges 1&2	10%	10%			10%			10%	20%
Abattement pour personnes à charges 3 et+	15%	15%			15%			15%	25%
taux foncier bâti	21,69%	20,07%		12 ans	3,86%	4,52%	3,00%		
taux foncier non bâti	41,41%	38,93%		12 ans	4,93%	2,80%	1,65%		

I - Détermination de la fraction entre EPCI à fiscalité additionnelle et communes membres d'un EPCI à

Fraction	
EPCI à fiscalité	(taux TH EPCI FA) / (taux TH EPCI + TMP des communes membres) en %
Commune membre de	(100% - fraction EPCI FA) = fraction complémentaire
Calcul	
EPCI à FA	$2,74\% / (2,74\% + 12,18\%) = 18,364611\%$
Communes membres	$(100\% - 18,364611\%) = 81,635389\%$ fraction complémentaire

II- Répartition du taux départemental entre l'EPCI et les communes membres

Taux voté par le département en 2010	7,73%
EPCI	Taux dép. x % fraction 7,73% x 18,364611% 1,42%
Communes	Taux dép. * % fraction 7,73% * 81,635389% 6,31%

III- Rebasage taux de TH commune de Bécon les Gramits

taux communal 2010	15,36
fraction complémentaire de	6,31
correction pour transfert de	1,034
taux de référence de taxe	22,41

IV- Simulation de produit fiscal potentiel dans l'hypothèse où la commune délibère avant le 1er octobre 2010 pour les mêmes abattements que ceux pratiqués actuellement par le département

bases 2009 départementales sur le périmètre de la commune	
taux de référence	22,41
produit fiscal potentiel	0

Calcul du Taux moyen pondéré des communes

communes meml	bases	taux	produit
026 BECON LES	1946000	10,23	199076
108 LA CORNUAI	637100	11,15	71037
183 LE LOUROU	1773000	15,36	272333
249 LA POUZE	1182000	11,1	131202
266 ST AUGUSTI	682500	14,48	98826
321 ST SIGISMOI	228100	10,85	24749
376 VILLEMOISAI	480500	9,8	47089

Taux moyen	6929200	12,18%	844311
ATTENTION - taux prévisionnel, les bases			

VILLEMOISAN		variation 2017/2016						variation 2018/2017						variation 2019/2018*								
		commune		EPCI		commune + EPCI		commune		EPCI		commune + EPCI		commune		EPCI		commune + EPCI				
		%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€			
taxe d'habitation	neutralisation fiscale	politique d'abattement communautaire	0 PAC	-13,3%	-49 €	+94,5%	+89 €	+8,7%	+40 €	+11,1%	+4 €	-	-	+0,7%	+4 €	+1,1%	+4 €	-	+0,7%	+4 €		
		pas de politique d'abattement communautaire	2 PAC	-8,0%	-29 €	+94,5%	+89 €	+12,9%	+60 €	+11,1%	+4 €	-0,3%	-1 €	+0,6%	+3 €	+1,1%	+4 €	-	+0,7%	+4 €		
			3 PAC	-4,8%	-18 €	+94,5%	+89 €	+15,5%	+71 €	+11,1%	+4 €	-0,5%	-1 €	+0,6%	+3 €	+1,1%	+4 €	-	+0,7%	+4 €		
	pas de neutralisation fiscale	politique d'abattement communautaire	0 PAC	-13,3%	-49 €	+94,5%	+89 €	+8,7%	+40 €	+11,1%	+4 €	-	-	+0,7%	+4 €	+1,1%	+4 €	-	+0,7%	+4 €		
			2 PAC	-8,0%	-29 €	+94,5%	+89 €	+12,9%	+60 €	+11,1%	+4 €	+0,4%	+1 €	+0,9%	+5 €	+1,1%	+4 €	-	+0,7%	+4 €		
			3 PAC	-4,8%	-18 €	+94,5%	+89 €	+15,5%	+71 €	+11,1%	+4 €	+0,8%	+1 €	+1,0%	+5 €	+1,1%	+4 €	-	+0,7%	+4 €		
		pas de politique d'abattement communautaire	0 PAC	-31,1%	-114 €	+157,0%	+148 €	+7,4%	+34 €	+1,4%	+4 €	-1,3%	-3 €	+0,1%	+0 €	+1,4%	+4 €	-1,4%	-3 €	+0,1%	+0 €	
			2 PAC	-26,9%	-99 €	+157,0%	+148 €	+10,8%	+50 €	+1,4%	+4 €	-1,7%	-4 €	-0,0%	-0 €	+1,4%	+4 €	-1,4%	-3 €	+0,1%	+1 €	
			3 PAC	-24,3%	-89 €	+157,0%	+148 €	+12,8%	+59 €	+1,4%	+4 €	-1,9%	-5 €	-0,1%	-1 €	+1,4%	+4 €	-1,4%	-3 €	+0,1%	+1 €	
taxe sur le foncier bâti	neutralisation fiscale	neutralisation fiscale	0 PAC	+7,9%	+17 €	-22,3%	-12 €	+1,9%	+5 €	+2,2%	+5 €	-	-	+1,9%	+5 €	+2,2%	+5 €	-	+1,8%	+5 €		
		pas de neutralisation fiscale	neutralisation fiscale	2 PAC	+2,4%	+5 €	+1,4%	+1 €	+2,2%	+6 €	+2,3%	+5 €	+1,4%	+1 €	+2,1%	+6 €	+2,3%	+5 €	+1,4%	+1 €	+2,1%	+6 €
			pas de neutralisation fiscale	3 PAC	+13,3%	+16 €	-66,5%	-13 €	+2,1%	+3 €	+2,2%	+3 €	-	-	+2,1%	+3 €	+2,1%	+3 €	-	+2,0%	+3 €	
pour information	pas de neutralisation fiscale	neutralisation fiscale	0 PAC	+2,4%	+3 €	-3,6%	-1 €	+1,6%	+2 €	+2,4%	+3 €	-3,7%	-1 €	+1,6%	+2 €	+2,3%	+3 €	-3,9%	-1 €	+1,5%	+2 €	
		pas de neutralisation fiscale	neutralisation fiscale	2 PAC	+2,4%	+3 €	-3,6%	-1 €	+1,6%	+2 €	+2,4%	+3 €	-3,7%	-1 €	+1,6%	+2 €	+2,3%	+3 €	-3,9%	-1 €	+1,5%	+2 €
			pas de neutralisation fiscale	3 PAC	+2,4%	+3 €	-3,6%	-1 €	+1,6%	+2 €	+2,4%	+3 €	-3,7%	-1 €	+1,6%	+2 €	+2,3%	+3 €	-3,9%	-1 €	+1,5%	+2 €

* la variation 2019 a vocation à se répéter toutes les années suivantes jusqu'au terme du lissage sur 12 ans, pour les communes concernées

	commune 2016		com. nouv. 2017		com. nouv. 2018		EPCI 2016		TMP EPCI		taux mini EPCI		plancher légal		plafond légal	
	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%
valeur locative moyenne	2 456 €		2 327 €		2 381 €		2 420 €									
taux TH	18,39%		13,44%		4,33%		9,48%				8,42%					
dont part Département à détacher (si FA)	6,95%															
Abattement général à la base	5%		0%		0%								0%		15%	
Abattement pour personnes à charges 1&2	10%		10%		10%								10%		20%	
Abattement pour personnes à charges 3 et+	15%		15%		15%								15%		25%	
taux foncier bâti	15,61%		20,07%		3,86%		4,52%				3,00%					
taux foncier non bâti	30,11%		38,93%		4,93%		2,80%				1,65%					

	TH 2016				TH 2017 si neutralisation				TFB 2016				TFB 2017 si neutralisation				TFNB 2016				TFNB 2017 si neutralisation							
	Com- mune	ex TH CD49	EPCI	taux global	Com- mune	evol.	EPCI	taux global	Com- mune	evol.	EPCI	taux global	Com- mune	evol.	EPCI	taux global	Com- mune	evol.	EPCI	taux global	Com- mune	evol.	EPCI	taux global	Com- mune	evol.	EPCI	taux global
LE LION D ANGERS	12.83%		8.42%	21.25%	12.83%	0.00%	8.42%	21.25%	15.19%	5.91%	5.91%	21.10%	18.10%	19.16%	3.00%	21.10%	35.79%	0.00%	1.65%	37.44%	35.79%	0.00%	1.65%	37.44%	35.79%	0.00%	1.65%	37.44%
ERDRE EN ANJOU	14.26%		8.42%	22.68%	14.26%	0.00%	8.42%	22.68%	15.56%	5.91%	5.91%	21.47%	18.47%	18.70%	3.00%	21.47%	38.79%	0.00%	1.65%	40.44%	38.79%	0.00%	1.65%	40.44%	38.79%	0.00%	1.65%	40.44%
CHAMBELLAY	11.78%		8.42%	20.20%	11.78%	0.00%	8.42%	20.20%	13.64%	5.91%	5.91%	19.55%	16.55%	21.33%	3.00%	19.55%	37.02%	0.00%	1.65%	38.67%	37.02%	0.00%	1.65%	38.67%	37.02%	0.00%	1.65%	38.67%
CHEMILLÉ-CHAMPTÉUSSÉ	5.23%		8.42%	13.65%	5.23%	0.00%	8.42%	13.65%	4.38%	5.91%	5.91%	10.29%	7.29%	66.44%	3.00%	10.29%	15.45%	0.00%	1.65%	17.10%	15.45%	0.00%	1.65%	17.10%	15.45%	0.00%	1.65%	17.10%
GREZ-NEUVILLE	13.70%		8.42%	22.12%	13.70%	0.00%	8.42%	22.12%	16.37%	5.91%	5.91%	22.28%	19.28%	17.78%	3.00%	22.28%	41.00%	0.00%	1.65%	42.65%	41.00%	0.00%	1.65%	42.65%	41.00%	0.00%	1.65%	42.65%
LA JAILLE-YVON	11.97%		8.42%	20.39%	11.97%	0.00%	8.42%	20.39%	14.65%	5.91%	5.91%	20.56%	17.56%	19.86%	3.00%	20.56%	35.30%	0.00%	1.65%	36.95%	35.30%	0.00%	1.65%	36.95%	35.30%	0.00%	1.65%	36.95%
MONTREUIL-SUR-MAINE	12.03%		8.42%	20.45%	12.03%	0.00%	8.42%	20.45%	12.88%	5.91%	5.91%	18.79%	15.79%	22.59%	3.00%	18.79%	34.32%	0.00%	1.65%	35.97%	34.32%	0.00%	1.65%	35.97%	34.32%	0.00%	1.65%	35.97%
SCEAUX D ANJOU	14.30%		8.42%	22.72%	14.30%	0.00%	8.42%	22.72%	14.14%	5.91%	5.91%	20.05%	17.05%	20.58%	3.00%	20.05%	32.39%	0.00%	1.65%	34.04%	32.39%	0.00%	1.65%	34.04%	32.39%	0.00%	1.65%	34.04%
THORIGNE D ANJOU	15.33%		8.42%	23.75%	15.33%	0.00%	8.42%	23.75%	16.85%	5.91%	5.91%	22.76%	19.76%	17.27%	3.00%	22.76%	31.59%	0.00%	1.65%	33.24%	31.59%	0.00%	1.65%	33.24%	31.59%	0.00%	1.65%	33.24%
CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE	17.10%		8.92%	26.02%	17.60%	2.92%	8.42%	26.02%	21.50%	3.00%	3.00%	24.50%	21.50%	0.00%	3.00%	24.50%	41.03%	0.90%	1.65%	43.05%	41.03%	0.90%	1.65%	43.05%	41.03%	0.90%	1.65%	43.05%
JUVARDEIL	15.34%		8.92%	24.26%	15.84%	3.26%	8.42%	24.26%	22.25%	3.00%	3.00%	25.25%	22.25%	0.00%	3.00%	25.25%	43.31%	0.85%	1.65%	45.33%	43.31%	0.85%	1.65%	45.33%	43.31%	0.85%	1.65%	45.33%
MIRE	16.22%		8.92%	25.14%	16.72%	3.08%	8.42%	25.14%	21.98%	3.00%	3.00%	24.98%	21.98%	0.00%	3.00%	24.98%	42.60%	0.87%	1.65%	44.62%	42.60%	0.87%	1.65%	44.62%	42.60%	0.87%	1.65%	44.62%
BRISSARTHE	15.30%		8.92%	24.22%	15.80%	3.27%	8.42%	24.22%	19.58%	3.00%	3.00%	22.58%	19.58%	0.00%	3.00%	22.58%	35.48%	1.04%	1.65%	37.50%	35.48%	1.04%	1.65%	37.50%	35.48%	1.04%	1.65%	37.50%
CHAMPIGNE	15.35%		8.92%	24.27%	15.85%	3.26%	8.42%	24.27%	23.94%	3.00%	3.00%	26.94%	23.94%	0.00%	3.00%	26.94%	41.05%	0.90%	1.65%	43.07%	41.05%	0.90%	1.65%	43.07%	41.05%	0.90%	1.65%	43.07%
CHERRE	16.50%		8.92%	25.42%	17.00%	3.03%	8.42%	25.42%	22.91%	3.00%	3.00%	25.91%	22.91%	0.00%	3.00%	25.91%	43.98%	0.84%	1.65%	46.00%	43.98%	0.84%	1.65%	46.00%	43.98%	0.84%	1.65%	46.00%
CONTIGNE	14.92%		8.92%	23.84%	15.42%	3.35%	8.42%	23.84%	20.75%	3.00%	3.00%	23.75%	20.75%	0.00%	3.00%	23.75%	41.42%	0.89%	1.65%	43.44%	41.42%	0.89%	1.65%	43.44%	41.42%	0.89%	1.65%	43.44%
MARIGNE	15.39%		8.92%	24.31%	15.89%	3.25%	8.42%	24.31%	22.15%	3.00%	3.00%	25.15%	22.15%	0.00%	3.00%	25.15%	40.56%	0.91%	1.65%	42.58%	40.56%	0.91%	1.65%	42.58%	40.56%	0.91%	1.65%	42.58%
QUERRE	14.65%		8.92%	23.57%	15.15%	3.41%	8.42%	23.57%	23.32%	3.00%	3.00%	26.32%	23.32%	0.00%	3.00%	26.32%	45.61%	0.81%	1.65%	47.63%	45.61%	0.81%	1.65%	47.63%	45.61%	0.81%	1.65%	47.63%
SOEURDRES	18.01%		8.92%	26.93%	18.51%	2.78%	8.42%	26.93%	22.42%	3.00%	3.00%	25.42%	22.42%	0.00%	3.00%	25.42%	41.32%	0.90%	1.65%	43.34%	41.32%	0.90%	1.65%	43.34%	41.32%	0.90%	1.65%	43.34%
BECON LES GRANITS	9.89%	6.96%	4.33%	21.18%	12.76%	-24.27%	8.42%	21.18%	13.16%	3.86%	3.86%	17.02%	14.02%	6.53%	3.00%	17.02%	27.27%	12.03%	1.65%	32.20%	27.27%	12.03%	1.65%	32.20%	27.27%	12.03%	1.65%	32.20%
VAL D'ERDRE AUXENCE	13.44%	7.08%	4.33%	24.85%	16.43%	-19.93%	8.42%	24.85%	20.07%	3.86%	3.86%	23.93%	20.93%	4.29%	3.00%	23.93%	38.93%	8.43%	1.65%	43.86%	38.93%	8.43%	1.65%	43.86%	38.93%	8.43%	1.65%	43.86%
ST-AUGUSTIN DES BOIS	20.95%	7.11%	4.33%	32.39%	23.97%	-14.58%	8.42%	32.39%	24.70%	3.86%	3.86%	28.56%	25.56%	3.48%	3.00%	28.56%	51.04%	6.43%	1.65%	55.97%	51.04%	6.43%	1.65%	55.97%	51.04%	6.43%	1.65%	55.97%
ST-SIGISMOND	11.57%	6.98%	4.33%	22.88%	14.46%	-22.05%	8.42%	22.88%	15.73%	3.86%	3.86%	19.59%	16.59%	5.47%	3.00%	19.59%	29.07%	11.28%	1.65%	34.00%	29.07%	11.28%	1.65%	34.00%	29.07%	11.28%	1.65%	34.00%

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR NEUTRALITÉ BUDGÉTAIRE

- AC des communes en FPU inchangées (sauf Erdre en Anjou, à laquelle appartient La Pouèze)
- Ponction pour toutes de la hausse des taux communaux 2017 (visant à neutraliser les baisses EPCI).
- Compensation du transfert du prélèvement GIR et du retour à une répartition FPIC de droit commun (CCOA : répartition antérieure du FPIC favorable aux communes / CCHA : intégralité du FPIC à l'EPCI)

	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	-	-	-	-	=
montants 2016 en €	CVAE - part communale	CFE - part communale	FFER - part communale	TASCOM - part communale	TAFNB - part communale	TH - en part CG	TH - ex-compensation CG	compensations ex-part salaires	compensations BNC	prélèvement GIR	produit de la hausse 2017 des taux communaux	AC reçue par la commune en 2016	AC versée par la commune en 2016	FPIC droit commun CCOA 2016	FPIC droit commun CCHA 2016	AC hors nouveaux transferts				
LE LION D'ANGERS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	327 336	0	458 394	0	0	-585 730				
ERDRE EN ANJOU	11 322	27 865	4 286	0	1 048	93 832	3 297	82 591	170	52 757	84 667	0	1 426 585	0	0	-1 339 598				
CHAMBELLAY	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 264	0	63 967	0	0	-71 231				
CHEVILLE-CHAMPELUSÉ	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 097	0	52 474	0	0	-89 521				
GREZ-NEUVILLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	37 479	0	466 698	0	0	-504 176				
LA JAILLE-YVON	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 210	0	101 534	0	0	-107 743				
MONTREUIL-SUR-MAINE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30 198	0	200 125	0	0	-210 324				
SCEAUX D'ANJOU	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14 072	0	284 465	0	0	-298 537				
THORIGNE D'ANJOU	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	16 899	0	295 251	0	0	-312 151				
CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11 066	152 959	0	0	55 227	86 666				
JUVARDEIL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 229	0	44 596	0	15 455	-64 280				
MIRE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 286	76 621	0	0	17 576	54 759				
LES HAUTS D'ANJOU	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	24 536	48 922	174 927	0	110 199	-260 739				
BECON LES GRANITS	38 017	58 329	8 096	52 143	2 032	153 033	7 255	0	741	133 456	87 246	0	0	-46	0	98 937				
VIAL D'ERDRE AUDAENCE	27 685	80 771	9 179	13 922	5 337	245 205	21 844	31 414	749	126 629	150 978	0	0	31 203	0	189 768				
ST-AUGUSTIN DES BOIS	16 498	85 768	1 607	0	942	66 581	2 871	11 704	32	54 298	37 744	0	0	8 292	0	102 254				
ST-SIGISMOND	1 770	26 455	0	0	99	18 769	1 782	929	0	24 466	11 665	0	0	12 603	0	26 281				

+ en faveur des communes / - en défaveur des communes

AC à verser aux communes	558 605
AC à recevoir par l'EPCI	3 853 030

2^{ème} COMMISSION – VOIRIE COMMUNALE ET AMENAGEMENT RURAL : VENTE ET ECHANGE DE CHEMINS COMMUNAUX AU HUTAN – MAIRIE DELEGUEE DU LOUROUX-BECONNAIS

Monsieur Jean-Pierre BRU informe le Conseil Municipal de la vente et l'échange de 3 chemins communaux au Hutan, sur la commune déléguée du Louroux-Béconnais :

- M. CHERBONNIER vend le chemin schématisé en vert à la commune de Val d'Erdre-Auxence
- La commune de Val d'Erdre-Auxence vend à M. Cyril COUDRAY le chemin schématisé en rose
- La commune de Val d'Erdre-Auxence vend à M. CHERBONNIER le chemin schématisé en bleu

M. Jean Pierre BRU précise que les frais de bornage sont répartis aux tiers des 3 intéressés (M. CHERBONNIER, M. COUDRAY et la commune de Val d'Erdre-Auxence), et que chacune des parties assumera les frais d'actes notariés.



4^{ème} COMMISSION : PATRIMOINE COMMUNAL, URBANISME ET DROIT DU SOL : DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DU BATIMENT MAIRIE-ENFANCE – MAIRIE DELEGUEE DE VILLEMOSAN

M. Le Maire de commune déléguée de Villemoisan sollicite l'avis du Conseil Municipal concernant le devis proposé par le SIEML afin de réaliser l'audit énergétique comprenant :

Une étude multi-énergie/étude du remplacement du chauffage du bâtiment Mairie-Cantine-école maternelle, pour une surface chauffée de 287 m².

Tarif de la prestation : 1 382.67 € HT

Le montant de la participation demandée est de 331.84 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le montant de la participation pour 331,84 € TTC et autorise Monsieur le Maire de la commune déléguée de Villemoisan à signer tous documents utiles à la réalisation de cette délibération.

**4^{ème} COMMISSION : PATRIMOINE COMMUNAL, URBANISME ET DROIT DU SOL :
MARCHÉ RENOVATION ET EXTENSION D'UN COMMERCE A LA CORNUAILLE :
AVENANT N°1 POUR LE LOT N°6 (PLATRIERIE)**

Considérant la délibération du 12 décembre 2016 du Conseil Municipal de La Cornuaille relative à l'attribution des lots n° 5 et n° 6 pour le marché de travaux « rénovation et extension d'un commerce à La Cornuaille » ;

Monsieur le Maire délégué de La Cornuaille informe au Conseil Municipal que les travaux sont toujours en cours.

Monsieur le Maire délégué de La Cornuaille précise aux conseillers municipaux de la nécessité d'approuver l'avenant n°1 pour le lot n° 6 (plâtrerie) attribué à l'entreprise PINEL Kevin. En effet, cet avenant prend en compte des prestations supplémentaires correspondant au doublage coupe-feu côté couloir, à un habillage chêneau au fond du magasin ainsi qu'au plafond suspendu sur dalle.

Monsieur le Maire délégué de La Cornuaille présente au Conseil Municipal les caractéristiques de l'avenant n°1 :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT BASE	MONTANT HT AVENANT	NOUVEAU MONTANT	VARIATION
O6 (plâtrerie)	PINEL Kevin	6 109,73 €	1 817,81 €	7 927,54 €	+29,7 %
TVA – 20%		1 221,95 €	363,56 €	1 585,51 €	
TOTAUX TTC		7 331,68 €	2 181,37 €	9 513,05 €	

Monsieur le Maire délégué de La Cornuaille propose au Conseil Municipal d'approuver le projet d'avenant pour la rénovation, l'extension d'un commerce à La Cornuaille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant n°1 au marché de travaux pour la rénovation, l'extension d'un commerce à La Cornuaille (lot n° 6 – plâtrerie)
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

**4^{ème} COMMISSION : PATRIMOINE COMMUNAL, URBANISME ET DROIT DU SOL :
MARCHÉ ECOLE DE MUSIQUE AU LOUROUX-BECONNAIS – AVENANT N° 1 POUR LE
LOT MACONNERIE – GROS ŒUVRE - VRD**

Considérant la délibération du 16 juin 2016 du Conseil Municipal du Louroux-Béconnais relative à l'attribution des lots pour le marché de travaux « construction d'une école de musique au Louroux-Béconnais » ;

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal que les travaux sont toujours en cours. Monsieur le Maire précise aux conseillers municipaux de la nécessité d'approuver l'avenant n°1 pour le lot n°1 (gros œuvre – maçonnerie – VRD) attribué à l'entreprise C.T.A. En effet, cet avenant prend en compte des prestations supplémentaires correspondant au remontage du bâtiment pour une hauteur de 30 cm.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les caractéristiques de l'avenant n°1 :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT BASE	MONTANT HT AVENANT	NOUVEAU MONTANT	VARIATION
01 (Maçonnerie – gros œuvre – VRD)	C.T.A	46 907,44 €	14 459,08 €	61 366,52 €	+30.8 %
TVA – 20%		9 381,61 €	2 891,82 €	12 273,43 €	
TOTALS TTC		56 289,05 €	17 350,90 €	73 639,95 €	

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet d'avenant pour la construction de l'école de musique du Louroux-Béconnais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant n°1 au marché de travaux pour la construction de l'école de musique (lot n° 1 – gros œuvre, maçonnerie, VRD)
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

**4^{ème} COMMISSION : PATRIMOINE COMMUNAL, URBANISME ET DROIT DU SOL :
INFORMATION - DIA DU LOUROUX-BECONNAIS**

Section	N°	Commune	Adresse	surface
N	1793	Le Louroux-Béconnais	Le Bourg	1 296 m2
N	465	Le Louroux-Béconnais	14 rue d'Angers	300 m2
N	476	Le Louroux-Béconnais	Le Bourg Louroux	30 ca

N	1934	Le Louroux-Béconnais	Le Bourg Louroux	2 a 60 ca
N	1937	Le Louroux-Béconnais	9 rue de la Poueze	4 a 49 ca

POINTS RAJOUTES A L'ORDRE DU JOUR : ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE MARCHÉ DE RENOVATION DU CHÂTEAU D'EAU AU LOUROUX-BECONNAIS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la consultation pour les travaux de rénovation du château d'eau au Louroux-Béconnais a fait l'objet d'une publication au BOAMP du 23 février 2017 au 20 mars 2017.

La date limite de réception des offres était fixée au 20 mars 2017.

En raison de sa technicité, le marché n'a pas été décomposé en lots.

Deux offres ont été déposées.

Au regard des critères d'attributions tels que définis dans le règlement de consultation (40 pts pour le prix et 160 pts pour la valeur technique), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer le marché à l'entreprise VERTICAL pour un montant de 280 354 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer le marché à l'entreprise VERTICAL pour un montant de 280 354 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché en question,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier.

POINTS RAJOUTES A L'ORDRE DU JOUR : CONVENTION RASED VAL D'ERDRE-AUXENCE

Monsieur le Maire présente la convention à passer afin de pouvoir recevoir les versements des autres communes du département.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec les différentes communes du département et l'inspection académique.

INFORMATION DIVERSES : ELECTIONS PRESIDENTIELLES DE 2017

Dimanche 23 avril : 1^{er} tour de l'élection présidentielle

Dimanche 7 mai : second tour de l'élection présidentielle

À noter, le changement d'horaire d'ouverture des bureaux de vote, uniquement pour l'élection présidentielle : **8h00-19h00** au lieu de 18h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Nom	Prénom	Signature
BAIN	Florian	Excusé
BELLANGER LAMARCHE	Catherine	
BELOUIN	Michel	
BERTAUD	Marie-Luce	A donné pouvoir
BEZIAUD	Liliane	
BEZIERS LA FOSSE	Loic	
BONIFACE	Katia	
BOUILDE	Françoise	
BOURCIER	Michel	
BRANCHU	Alexandre	
BRICAULT	Romuald	
BRU	Jean-Pierre	
CHERBONNIER	Pierre-André	Excusé
CLOAREC	Annick	
CLOEST	Jean-Pierre	
COLAS	Dominique	
DEFAUDAIS	Rénald	
DOISNEAU	Mickaël	Excusé
FOUGERE	Catherine	
GACHOT	Yvette	
GATE	Marina	Excusée
GUILLAS	Marie-Laure	
HILALI CHERGUI	Mohamed	A donné pouvoir
JOLY	Josselyne	
LAMBERT	Bruno	Excusé
LAMBERT	Luc	A donné pouvoir
LAUNAY	Cédric	
LE GOLVAN	Céline	
MATHA	Anita	
MOREAU	Mathieu	
MORILLE	Marie-Claire	
MORVANT	Charles	
NEVEU	Laurence	
ORHON	Bertrand	
PARAGE	Chantal	

PAVION	Stéphanie	Excusée
PERRAULT	Franck	
PERRAULT	Marcel	
PINSON	Marie	
PIROIS	Géraldine	
POILANE	Mireille	
ROLLAND	Thiébaud	
ROLLAND	Yohann	A donné pouvoir
ROULEAU	Catherine	
VALE	Cédric	Excusé
VIAIRON	Marie-Anne	